

CHARTRE DES PRIMAIRES OUVERTES A PARIS EN VUE DES ELECTIONS MUNICIPALES DE 2014

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CAMPAGNE ELECTORALE ET DES OPERATIONS DE VOTE

Titre I : les principes

- Pour être populaires ces primaires sont ouvertes à toutes les électrices et les électeurs inscrits sur les listes électorales parisiennes
- Elles concernent exclusivement la tête de liste parisienne
- Toutes les formations politiques de l'actuelle opposition municipale (UDI, UMP, libéraux, CNI, PCD, etc...) peuvent y participer sans exclusive et en toute liberté
- L'accès aux candidatures est large, l'objectif étant que toutes les personnalités légitimes à concourir puissent le faire : responsables politiques parisiens mais aussi membres de la nouvelle génération ou personnalités issues de la société civile

Article 1 : corps électoral

Sont admis à voter tous les électeurs et électrices inscrits sur les listes électorales des 20 arrondissements parisiens à la date du 31 décembre 2012 qui se seront préalablement inscrit(e)s moyennant une contribution de base de 3 euros avant le 28 mai 2013 à 19h sur le site dédié et souscriront à la nécessité de l'alternance à Paris.

Article 2 : candidatures

Toute candidature est soumise à une obligation de parrainage.

Chaque candidat doit cumulativement recueillir le parrainage de 10 élus parisiens parmi les Conseillers de Paris, conseillers d'arrondissement, Parlementaires et membres du Parlement européen, Conseillers régionaux, répartis dans 3 arrondissements et de 300 électeurs répartis dans 5 arrondissements et inscrits sur les listes électorales parisiennes à la date du 31 décembre 2012.

Nul ne peut parrainer plus d'un candidat.

A défaut le parrainage le plus récent fait foi.

En qualité de dépositaire, le Conseil Supérieur des Primaires (CSP) est chargé du recueil des candidatures et des parrainages. Il en assure la confidentialité et en vérifie la validité.

Les parrainages sont recueillis entre le lundi 18 mars à midi et le mardi 9 avril à midi sur un bulletin de parrainage établi par le CSP avec photocopie de la carte d'électeur ou d'une pièce d'identité.

Les parrainages restent anonymes et leur comptabilisation se limite aux 10 élus et 300 électeurs nécessaires.

Article 3 : moyens des candidats

Pendant la durée de la campagne officielle, les candidats pourront adresser 3 courriels dont une profession de foi par l'intermédiaire du CSP aux électeurs pré inscrits et à partir de la clôture des candidatures, 3 courriels aux adhérents de l'UMP.

Les candidats n'auront pas directement accès aux fichiers.

Un site internet dédié, géré par le CSP sera mis à la disposition des candidats afin d'informer les électeurs pré-inscrits du déroulement de la campagne.

La participation des candidats à des réunions locales ou thématiques organisées par les partis politiques doit être validée par le CSP qui s'assure du traitement équitable de l'ensemble des candidats.

Aucun financement ne pourra être demandé pour l'organisation de telles réunions. L'avis de la CNCCFP sera sollicité sur la question de l'imputation du coût de la campagne des primaires sur le compte de campagne du candidat élu.

Dans la période allant de la clôture des candidatures au vote, des débats télévisés seront organisés par les chaînes volontaires et supervisés par le CSP avec l'ensemble des candidats avant le premier tour. Au moins un débat télévisé aura lieu en cas de second tour entre les deux candidats arrivés en tête.

Les candidats bénéficieront des mêmes conditions de passage à l'antenne au cours de ces débats.

Les candidats ne pourront pas utiliser pour faire campagne les moyens de l'Assemblée Nationale et du Sénat, du Parlement européen, de la Mairie de Paris, des Mairies d'arrondissement, des groupes politiques, ni du siège de l'UMP et de la Fédération de Paris.

Les responsables départementaux de la Fédération de Paris (autres que ceux composant le bureau soumis à la neutralité) ainsi que les délégués de circonscription s'astreindront à traiter équitablement les candidats.

Si un membre du bureau soutient publiquement un candidat ou s'il est candidat lui-même, il se met en retrait du bureau pendant la durée des primaires.

Titre II : Conseil Supérieur des Primaires (CSP)

Article 4 : rôle du CSP

Afin de permettre l'application effective du Règlement et de garantir un traitement équitable des candidats, un Conseil Supérieur des Primaires (CSP) est institué. Ce Comité aura à connaître de toutes les difficultés,

demandes ou manquements des candidats aux règles de conduite édictées dans la présente charte.

Le Conseil Supérieur des Primaires aura pour principales missions :

- d'enregistrer les candidatures
- de contrôler la régularité du scrutin
- d'arrêter et de proclamer les résultats
- de trancher les éventuels contentieux électoraux

Le Conseil Supérieur des Primaires élaborera les règles de campagne et veillera à la régularité de la désignation du (de la) candidat(e) à la Mairie de Paris dans le cadre des primaires ouvertes.

Article 5 : composition du Conseil Supérieur des Primaires

Il est composé des membres du bureau de l'UMP-Paris et présidé par Antoine RUFENACHT. Ses membres s'engagent à observer une stricte neutralité.

La voix du Président est prépondérante en cas d'égalité des voix.

Chaque candidat y nommera un mandataire qui n'aura pas le droit de vote.

Le CSP peut faire appel à des experts en cas de besoin.

Article 6 : fonctionnement du Conseil Supérieur des Primaires

Le Conseil Supérieur des Primaires, qui se réunira régulièrement, peut être saisi par les candidats de toute question se rapportant à l'organisation des primaires.

Les délibérations du CSP sont confidentielles et susceptibles d'aucun recours. Elles sont applicables de plein droit.

Titre III : Déroulement des opérations électorales

Article 7 : date de l'élection

Le premier tour de l'élection aura lieu entre le vendredi 31 mai à 8h et le lundi 3 juin à 19h.

Dans l'hypothèse d'un second tour, celui-ci aura lieu entre le vendredi 7 juin à 8h et le lundi 10 juin à 19h.

Article 8 : mode de scrutin

Le système retenu est le vote électronique sans procuration avec une contribution de base de 3 € par électeur.

Le mode de scrutin est le scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

Dans ce cadre est élu au premier tour le candidat arrivé en tête avec au moins 50 % des suffrages exprimés. A défaut, les deux candidats arrivés en tête à l'issue du premier tour sont admis à concourir au second tour.

Article 9 : opérations de vote

Des bureaux de vote électroniques seront ouverts par le CSP dans des lieux et aux horaires retenus par le CSP, notamment pour les électeurs parisiens ne disposant pas d'accès à internet.

Chaque candidat peut désigner dans chaque bureau de vote un délégué habilité à contrôler les opérations de vote.

Ce délégué peut exiger l'inscription au procès-verbal de toute observation, protestation ou contestation relative aux dites opérations.

Chaque candidat peut également désigner des assesseurs titulaires et suppléants.

Les Présidents des bureaux de vote et leurs suppléants sont nommés par le Conseil Supérieur des Primaires.

Titre IV : code de bonne conduite

Article 10 : Engagements des candidats

Les candidats s'engagent à se respecter mutuellement et à ne pas tenir de propos offensants ou risquant d'amoindrir leurs chances de victoire à l'élection municipale parisienne.

A l'issue des primaires, les candidats s'engagent à se rassembler derrière le candidat élu et à faire campagne en sa faveur.

Ils s'engagent à appliquer la présente charte des primaires.

Titre V : calendrier

Article 11 : calendrier

Mardi 9 avril à midi : fin du dépôt des candidatures

Lundi 22 avril au mardi 28 mai à 19h : période de pré inscription pour participer à l'élection

Jeudi 30 mai à minuit : Fin de la campagne

Vendredi 31 mai à 8h au lundi 3 juin à 19h : 1^{er} tour du scrutin

Vendredi 7 juin à 8h au lundi 10 juin à 19h : 2^{ème} tour de scrutin éventuel